



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.156

Dénomination de voie privée

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Etai~~ent~~ent présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT – BOGET – CROISIER, ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL - LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Etai~~ent~~ent absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etai~~ent~~ent absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

Le permis d'aménager n°07413322A0002, délivré le 21 juin 2022 pour l'aménagement de 7 lots à bâtir sur un terrain bordant la rue des Jardins, prévoit la création d'une voie interne qui assurera la desserte de 7 maisons.

La dénomination de cette voie privée incombe au conseil municipal au regard des dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la suggestion du maître d'ouvrage de la dénommer « impasse du clos des libellules »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1: **DENOMME** la voie privée interne au permis d'aménager n°07413322A0002 « impasse du clos des libellules ».

Article 2: **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

A blue ink signature of Jean-Guy Fournier, written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
- de sa mise en ligne le :



74 - GALLARD
 Lieu dit : "Escours-Sud"
 Section : A Feuille 3
Propriété de
M. Pascal COSTA

**PLAN DE SITUATION ET
 EXTRAIT CADASTRAL**

**PERMIS D'AMENAGER
 "LES LIBELULES"
 DOSSIER ADMINISTRATIF PA1**

Propriété de M. Pascal COSTA et assiette cadastrale du Permis d'Aménager "LES LIBELULES":

A3987 pour 14a.45
 A4567 pour 21a.37
 A4568 pour 0a.35
Total 36a.17 (contenance cadastrale).
3614m² (superficie réelle).
 Parcelles situées en zone UC du PLU.

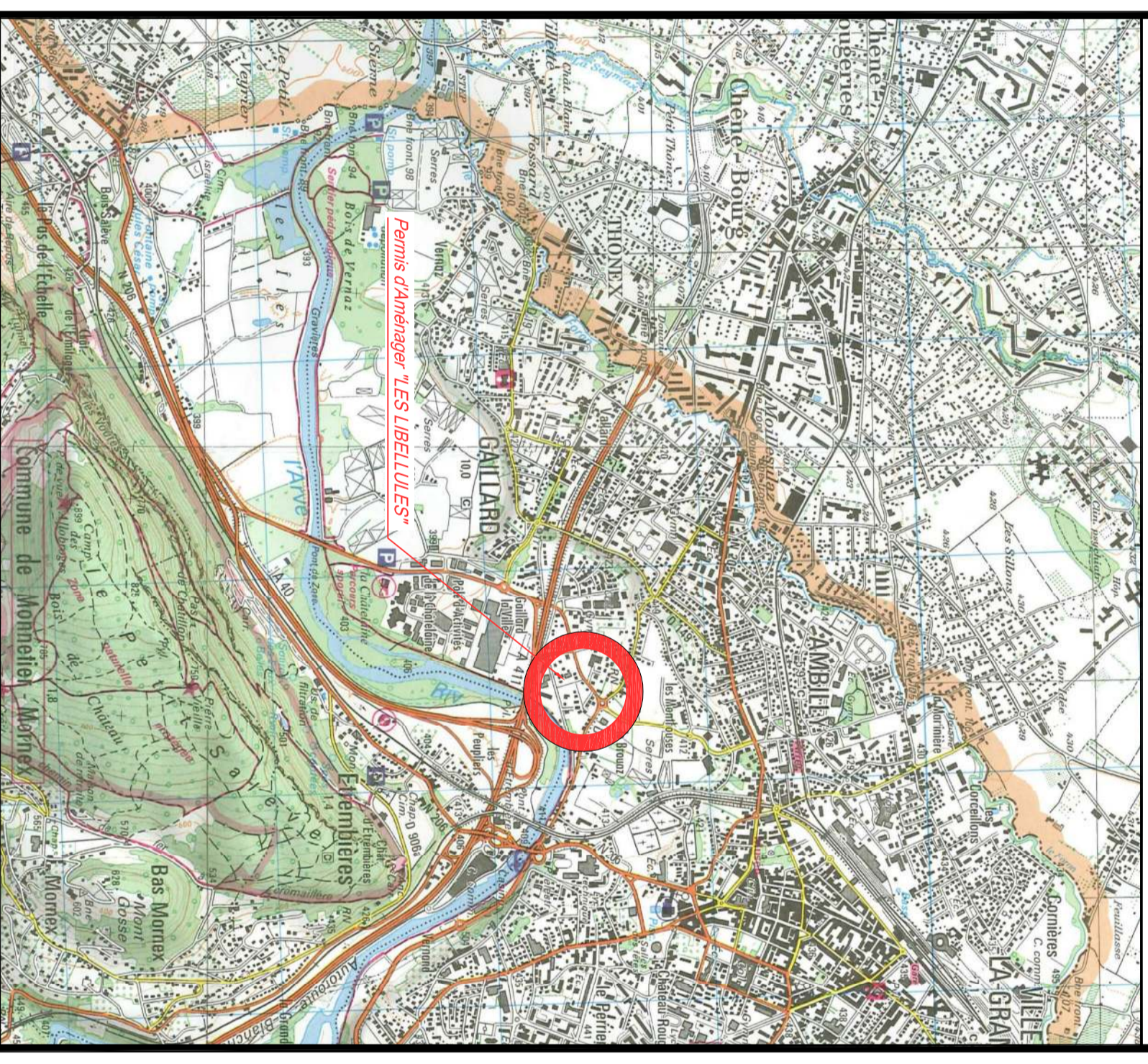
-  Emplacement réservé n°8 (pour voirie).
-  Angle de vue des photos en pièce PA6.

DOSSIER: 9636A FICHER: PA1.dwg DATE: 24/01/2022 GEOMETRE: LR

LEGENDE FONCIERE
 Contenance cadastrale (c.c.): surface issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.
 Superficie apparente (s.a.): surface issue d'une détermination selon les repères fonciers et signes de possession relevés
 - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.
 Superficie réelle (s.r.): surface issue des opérations foncières (bordage contradictoire, reconnaissance, rétablissement, délimitation, division, ...) définissant et/ou reconnaissant les limites certaines de propriété - SEULE VALEUR DEFINITIVE ET GARANTIE
 • Les limites des parcelles, autres que les limites certaines reportées dans le cadre de nos opérations, sont issues d'une application graphique du plan cadastral qui ne leur confère qu'une valeur indicative.
 • Saut études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes et les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiqués sous toutes réserves.

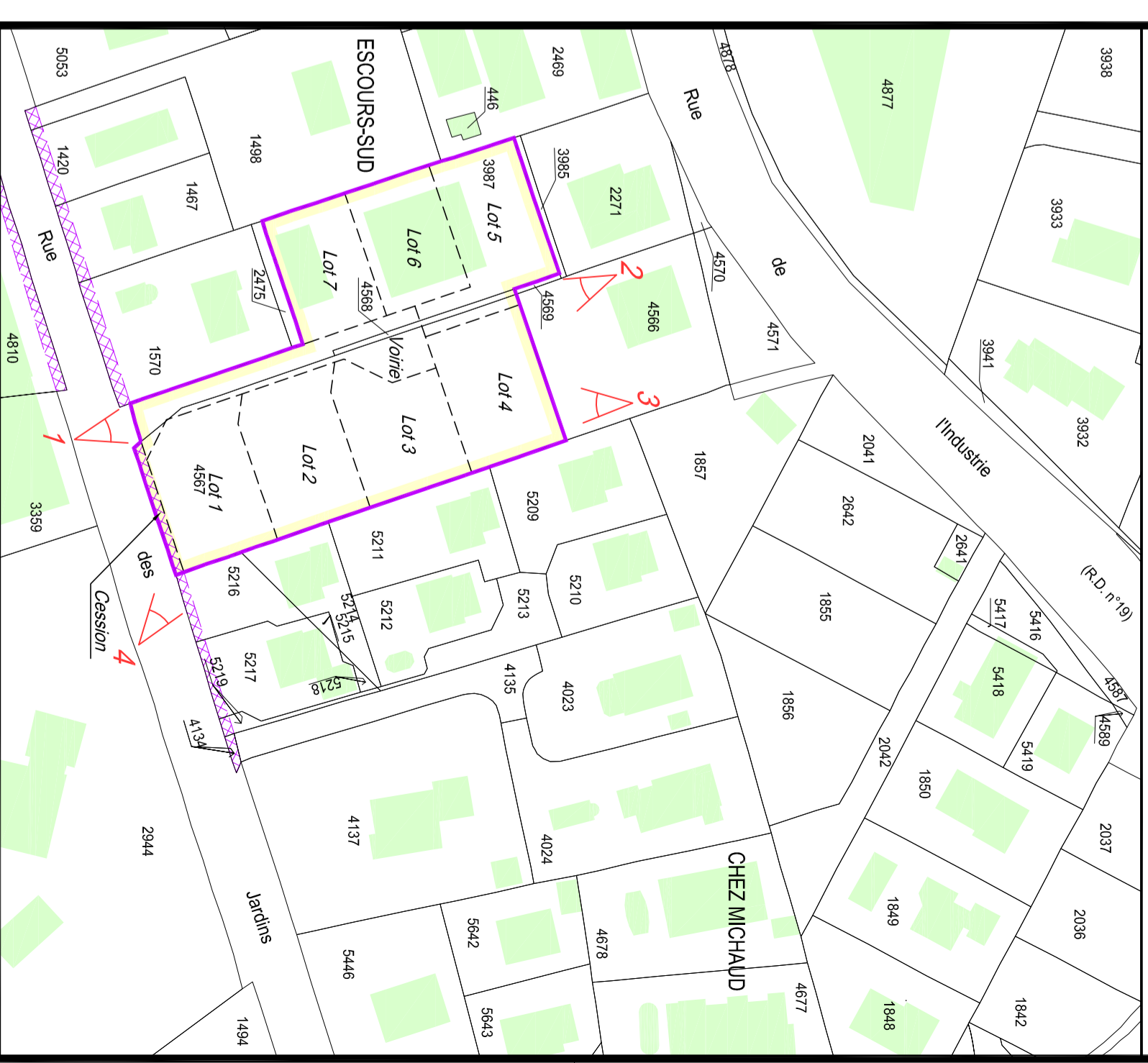


PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25000

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle : 1/1000

